

**Arrêté temporaire n°2025/302  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA POMPE EN BOIS et IMPASSE DES BRUYERES**

M. le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 13/11/2025 émise par SOFULTRAP demeurant ZI RUE DU STADE 85250 SAINT FULGENT représentée par AUGUSTIN PAQUIET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**VU** l'arrêté n°2025/293 en date du 05/11/2025, portant réglementation de la circulation, du 17/11/2025 au 31/12/2025, RUE DE LA POMPE EN BOIS, de la PLACE DES MARTYRS VENDEENS jusqu'à la RUE JACQUES BOUSSEAU (D62) et IMPASSE DES BRUYERES, de la RUE DE LA POMPE EN BOIS jusqu'au 121,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 31/12/2025 RUE DE LA POMPE EN BOIS et IMPASSE DES BRUYERES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°2025/293 en date du 05/11/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE LA POMPE EN BOIS, de la PLACE DES MARTYRS VENDEENS jusqu'à la RUE JACQUES BOUSSEAU (D62) et IMPASSE DES BRUYERES, de la RUE DE LA POMPE EN BOIS jusqu'au 121, est abrogé.

**Article 2**

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA POMPE EN BOIS, de la PLACE DES MARTYRS VENDEENS jusqu'à la RUE JACQUES BOUSSEAU (D62) et IMPASSE DES BRUYERES, de la RUE DE LA POMPE EN BOIS jusqu'au 121.

**Article 3**

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 31/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JACQUES BOUSSEAU (D62).

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOFULTRAP.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillasses, le 14 novembre 2025  
M. le Maire



**Eric SALAÜN**

**DIFFUSION:**

- SOFULTRAP
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°2025/293  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA POMPE EN BOIS et IMPASSE DES BRUYERES**

M. le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande émise par SOFULTRAP demeurant ZI RUE DU STADE 85250 SAINT FULGENT représentée par AUGUSTIN PAQUIET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 31/12/2025 RUE DE LA POMPE EN BOIS et IMPASSE DES BRUYERES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA POMPE EN BOIS, de la PLACE DES MARTYRS VENDEENS jusqu'à la RUE JACQUES BOUSSEAU (D62) et IMPASSE DES BRUYERES, de la RUE DE LA POMPE EN BOIS jusqu'au 121. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2**

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 31/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JACQUES BOUSSEAU (D62).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOFULTRAP.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleur, le 05 novembre 2025  
M. le Maire



**Eric SALAÜN**

**DIFFUSION:**

- SOFULTRAP
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*